Enseignement catholique de Paris

GUIDE
DÉMARCHE D'ACCUEIL
CHARTE

Prêtre
en établissement scolaire catholique

Sommaire

ENSEMBLE, DANS UNE MÊME MISSION ÉDUCATIVE 3

L'Établissement catholique d'enseignement
Une communauté éducative
Mission du chef d'établissement
Le prêtre dans l'établissement
Au service de la communauté éducative et de son unité
Au service de la mission des responsables

DÉMARCHE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX PRÊTRES 6

Au niveau diocésain
Dans l'établissement

CHARTE 8

Situation
Mission éducative et pastorale
Catéchèse et sacrements
Vie collective
Aspects financiers
Aspects financiers

EXTRAITS DU STATUT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE 11

2e Partie, Section 1 Les chrétiens dans la mission commune
4e Partie, Section 2 Les prêtres et les diacres au service de l'Enseignement catholique

NOTES ET RÉFÉRENCES 12

Document élaboré par un groupe de travail en 2012-2014
Édition du 27 mai 2025
Mise à jour : www.ec75.org/pretresecparis

•

Direction diocésaine de l'Enseignement catholique de Paris
76 rue des Saints-Pères, Paris

Ensemble, dans une même mission éducative

Un établissement catholique a pour mission d'éduquer au nom du Christ et à la suite du Christ, non pas seulement pendant les temps précieux de célébration et de catéchèse, mais tout au long de la journée, tout particulièrement pendant les temps d'apprentissage qui sont l'essentiel de la vie d'une école.
La présence, le témoignage et l'action du prêtre au cœur de l'établissement, avec les divers acteurs de la communauté éducative, est un signe majeur du souci continu d'évangéliser ensemble.

Ce document n'est pas un règlement. Aux prêtres qui sont envoyés dans un établissement scolaire catholique à Paris, il fournit quelques ressources pour compléter leur réflexion sur l'Enseignement catholique de Paris et sa mission. Comme y invite le Statut de l'Enseignement catholique, il développe pour les chefs d'établissement des moyens de préciser les modalités de travail avec le prêtre et l'articulation des missions respectives.

L'exposé qui suit est volontairement synthétique et schématique. Il appelle la réflexion et la discussion. Plus que de simples références, les notes offrent des moyens de prolonger la réflexion en s'appuyant sur le Magistère et les principaux documents de référence nationaux de l'Enseignement catholique.

L'Établissement catholique d'enseignement

Un établissement scolaire est reconnu catholique par l'ordinaire du lieu[1] pour mettre en œuvre la mission de l'Église de promotion de la personne humaine à travers la transmission de la culture et l'éducation de la conscience[2]. Pour cela, on y porte une attention particulière à la communauté éducative et à son climat relationnel[3].

Une communauté éducative

Une diversité d'acteurs

La communauté éducative d'un établissement catholique rassemble une diversité d'adultes au service d'un même projet. Dans l'action éducative, elle associe des catholiques à des membres de la société humaine avec toute sa diversité. Elle se met au service de tous les jeunes qui lui sont confiés et recherche leur bien, qu'ils partagent la foi catholique ou pas4.

À Paris, les 140 chefs d'établissement ont en charge des communautés très diverses par leur histoire, leur contexte, leur tradition éducative, leurs congrégations religieuses de tutelle. Cela se manifeste dans leur recrutement, les formations proposées, les inspirations éducatives, etc. Parfois au prix d'un engagement missionnaire plus fort, cette diversité de projets est un moyen voulu pour rejoindre la réalité des besoins éducatifs à Paris.

Pour une même mission

Un établissement scolaire catholique a une mission éducative et culturelle[5]. C'est en cela qu'il concourt au développement et à la promotion de l'homme dans l'ordre de la Création et fait œuvre de salut. À tous, il révèle la présence et l'action du Créateur dans leur vie. Aux enfants et aux adultes catholiques, il propose une éducation de la foi dans le prolongement de celle de leur famille et de leur paroisse.

Culture et foi ont vocation à être unis dans l'école catholique ; celle-ci n'est pas d'abord le lieu de la catéchèse[6] mais de la recherche du perfectionnement humain et chrétien, dans l'unité et à travers la relation, d'une manière qui ouvre à la connaissance et à l'amitié avec Dieu.

Mission du chef d'établissement

La responsabilité d'un établissement scolaire catholique est une responsabilité pastorale, en Église[7]. Elle se traduit par une lettre de mission donnée au chef d'établissement, personnellement responsable également au plan civil[8]. Le chef d'établissement est chargé de l'ensemble des réalités, de l'unité de la communauté et de la synthèse à réaliser entre la culture et la foi dans l'éducation[9].

Dans le cadre de sa mission, le chef d'établissement recrute et définit les fonctions du personnel de l'établissement, y compris des adjoints ou animateurs en pastorale scolaire selon l'organisation retenue. Il veille particulièrement à ce que la dimension chrétienne ne soit pas cloisonnée du fait de la répartition des tâches. Il associe le plus possible les prêtres de l'établissement ou le curé de la paroisse au recrutement des responsables pastoraux[10].

Le prêtre dans l'établissement

Pasteur et gardien des écoles catholiques, l'archevêque de Paris exerce son ministère de communion à travers les autorités de tutelle qu'il mandate. Il peut envoyer un prêtre auprès d'une communauté éducative pour soutenir son apostolat sous l'autorité du chef d'établissement et favoriser la coopération avec les autres lieux d'évangélisation[11].

Au service de la communauté éducative et de son unité

Envoyé à une communauté éducative, le prêtre est d'abord un frère qui partage les joies, les difficultés et les aspirations de chacun. Il manifeste à toute la communauté éducative qu'elle participe à une communauté plus vaste qui la dépasse et qu'elle inscrit son action dans la mission de l'Église[12].
Témoin de la foi et de la charité de l'Église, le prêtre encourage l'équipe éducative. Il contribue à lui révéler le sens de son action et affermit sa confiance en la possibilité même de remplir sa mission malgré les difficultés[13].
Au ministre ordonné, il appartient en propre de manifester le Christ Bon Pasteur[14]. Il ne craint pas d'encourager un dialogue sincère et fécond avec les cultures contemporaines[15]. Il cherche à unir la communauté éducative en un peuple et, dans un ministère de réconciliation, à rendre accessible à tous de s'ouvrir à Dieu et d'engager sa vie[16].

Au service de la mission des responsables

La mission du prêtre s'exerce au moins autant auprès des adultes, enseignants et éducateurs qui forment l'équipe éducative, que dans un lien direct avec les élèves[17]. Il ne veille pas seulement à l'authenticité de l'enseignement religieux et à l'existence d'une vie chrétienne par la prière et les sacrements : il aide chacun à découvrir ce que Dieu attend de lui dans sa situation et comment mettre ce qu'il a reçu au service des autres[18].
Extérieur à l'organisation hiérarchique de l'établissement — et d'une certaine manière à ses tâches quotidiennes —, le prêtre a un rôle particulier auprès des responsables. Dans la confiance et le respect de leur fonction, il les encourage à faire preuve d'initiative et de liberté, à accomplir leur responsabilité avec dévouement dans un esprit de service et, avec toute l'Église, en témoin de l'amour de Dieu[19].

Avec le chef d'établissement, le prêtre doit avoir une collaboration franche et directe fondée sur la confiance et l'a priori de bienveillance ; il lui apporte une aide au discernement[20]. Chacun doit jouir pour cela d'une grande liberté de parole, qui s'accompagne d'un devoir de réserve à l'égard des tiers. Ce lien privilégié ne se substitue pas à l'accompagnement de la tutelle canonique et ne remet pas en cause la responsabilité du chef d'établissement mais permet de rechercher avec lui ce qui est le meilleur pour que sa décision soit la plus éclairée.

Démarche d'accueil des nouveaux prêtres

Compte-tenu de ce qui précède, il est opportun qu'un prêtre nouvellement investi dans un établissement catholique bénéficie d'un accueil préparé et organisé.

Au niveau diocésain

Un dispositif diocésain d'accueil et d'accompagnement sera élaboré avec les tutelles congréganistes et les vicaires généraux.
Il comporte un dossier documentaire de base sur l'Enseignement catholique à Paris (Statut de l'Enseignement catholique, présent texte de référence sur les prêtres dans les établissements scolaires, orientations diocésaines, annuaires, services diocésains et personnes ressources pour l'accomplissement de la mission…)

Les prêtres nouvellement investis dans un établissement seront invités à deux rencontres diocésaines au cours de la première année pour prier ensemble, échanger sur les réalités découvertes dans les établissements et nourrir la réflexion sur les enjeux et les modalités d'action :

- L'Enseignement catholique dans l'Église
- Le projet d'établissement : écriture, mise en œuvre, évaluation régulière
- Pédagogie et ministère de la Parole
- Repères théologiques pour l'action pastorale et éducative (ordres de la Création et de la Rédemption, sacerdoce commun des baptisés et sacerdoce ministériel, pastorale du service et pédagogie de la culture…)
- Faire alliance avec les enseignants et entrer dans les préoccupations du métier
- Qui sont les élèves accueillis, leurs attentes et la mission vis-à-vis d'eux ?
- Orientations diocésaines et actualité à Paris
- La tutelle dans l'Enseignement catholique ; le prêtre n'est pas l'autorité de l'Église dans l'établissement
- Lutte contre les abus

Dans l'établissement

Un prêtre nouvellement arrivé doit avoir l'occasion et le temps de découvrir toutes les réalités de l'établissement et ses acteurs, ainsi que d'être identifié par eux. Il doit pouvoir prendre plusieurs temps de rencontres gratuits avec le chef d'établissement pour faire connaissance puis pour échanger avec lui sur la situation de l'établissement, ses besoins, ses priorités, son organisation, ses moyens, les attentes de chacun. La qualité de la relation personnelle entre le prêtre et le chef d'établissement est essentielle.
Elle suppose que chacun ose ouvrir son cœur à l'autre et apprendre de la confrontation des points de vue.

Charte

Dans chaque établissement, le prêtre et le chef d'établissement sont appelés à rédiger ensemble une courte charte témoignant de leur ambition pastorale commune et des moyens principaux qu'ils veulent se donner.
Voici quelques questions susceptibles d'orienter sa rédaction. L'essentiel n'est pas tant la production formelle d'une charte que le temps passé ensemble à discuter en profondeur de ces questions.

Situation

- Quelle est l'histoire de la pastorale dans l'établissement, par quelles avancées, par quels obstacles est-elle passée, où, en bref, en est-on ?
- Quel est l'environnement (populations, courants d'opinion, autres établissements scolaires, pressions exercées sur les familles, les enfants) ? En quoi cet environnement nous interroge, nous stimule, nous inquiète ?
- Quelle est l'histoire de la pastorale dans l'établissement, par quelles avancées, par quels obstacles est-elle passée, où, en bref, en est-on ?
- Quel est l'environnement (populations, courants d'opinion, autres établissements scolaires, pressions exercées sur les familles, les enfants) ? En quoi cet environnement nous interroge, nous stimule, nous inquiète ?
- Comment appelle-t-on le prêtre dans l'établissement ?

Mission éducative et pastorale

- Comment parvenir à ce que l'ensemble de ce qui est vécu dans l'établissement porte témoignage de la bonne nouvelle et comment chaque élève peut-il être amené à se reconnaître comme enfant bien aimé du Père ?
- S'il y a un APS, qu'attend-on de lui ? Comment est-il formé ?
- Comment développer une pastorale des adultes, professeurs, personnel OGEC, parents… ? Dans quelle mesure le prêtre peut-il s'y engager personnellement ?
- Que veut-on proposer aux élèves catholiques de l'établissement, aux élèves non-catholiques ?
- Comment parvenir à ce que l'ensemble de ce qui est vécu dans l'établissement porte témoignage de la bonne nouvelle et comment chaque élève peut-il être amené à se reconnaître comme enfant bien aimé du Père ?
- De quelle manière le chef d'établissement exerce-t-il concrètement sa responsabilité dans le domaine pastoral : délégations, instances mises en place, bilan régulier avec prêtre et APS… ?
- S'il y a un APS, qu'attend-on de lui ? Comment est-il formé ?

- Comment développer une pastorale des adultes, professeurs, personnel OGEC, parents ? Dans quelle mesure le prêtre peut-il s'y engager personnellement ?
- Que veut-on proposer aux élèves catholiques de l'établissement, aux élèves non-catholiques ?
- Comment entend-on et prend-on en compte les attentes des familles chrétiennes ?
- Comment les parents ont-ils l'occasion de rencontrer un prêtre ?
- Quel accompagnement met-on en place, du recrutement des enseignants à leur évolution professionnelle, pour approfondir le sens de leur action et leur engagement personnel ?
- Comment, dans l'établissement, travaille-t-on les liens entre l'enseignement profane et l'éducation catholique ? Par quels moyens cherche-t-on à rejoindre les enseignants dans leur activité professionnelle elle-même ?
- Dans le recrutement des élèves, comment cherche-t-on à s'enrichir d'une diversité de profils pédagogiques et de cultures ?
- Comment l'instruction religieuse est-elle mise en œuvre pour rejoindre tous les élèves et, si une différence est faite entre catéchèse et culture religieuse, comment évite-t-on une séparation excessive entre les élèves concernés et les finalités poursuivies ?
- Dans la prise en compte des non-chrétiens, comment favorise-t-on un dialogue exigeant, susceptible d'édifier la foi des chrétiens au lieu de niveler les propositions religieuses vers le bas ? Quelle éducation à l'intériorité et à la prière proposer aux non-chrétiens ? À quelles célébrations intègre-t-on les non-baptisés et comment ?

Catéchèse et sacrements

- Qu'en est-il de la catéchèse et des temps de formation spirituelle et religieuse dans l'établissement ?
- Qu'en est-il de la préparation et de la célébration des sacrements dans l'établissement ?
- Qu'en est-il de la catéchèse et des temps de formation spirituelle et religieuse dans l'établissement ?
- Le catéchisme est-il organisé dans l'établissement ou en paroisse ? Comment paroisse et établissement coopèrent-ils pour évaluer cette organisation ?
- Quelle place donne-t-on aux rites, aux temps forts, retraites, voyages, pèlerinages ?
- Que célèbre-t-on dans l'établissement, avec qui, comment et pourquoi ?
- Comment initie-t-on aux sacrements et ensuite en vue de quelle vie sacramentelle ?
- Quelle place donne-t-on aux sacrements dans l'établissement, en particulier le pardon et l'eucharistie, avec quelle préparation, quel envoi vers les communautés paroissiales ? Quelles alternatives pour ceux qui ne demandent pas les sacrements ?

Vie collective

- Quels sont les temps et les lieux propices à une annonce explicite de l'Évangile dans l'établissement ?
- Quels sont les temps et les lieux de réflexion sur l'animation pastorale dans l'établissement ?
- À quelles instances le prêtre est-il invité ?
- Quelles sont les relations éventuelles de l'établissement avec d'autres lieux d'évangélisation dans la paroisse (aumônerie de l'enseignement public, groupes scouts…) ?
- Quels sont les temps et les lieux propices à une annonce explicite de l'Évangile dans l'établissement ?
- Quels sont les temps et les lieux de réflexion sur l'animation pastorale dans l'établissement ?
- À quelles instances le prêtre est-il invité, à quel titre et dans quel but ?
- Quelles sont les modalités de travail entre prêtre et cadres de direction ?
- De quelle manière le prêtre est-il associé au soutien du travail des enseignants et de l'encadrement éducatif ?
- Quelles sont les relations éventuelles de l'établissement avec d'autres lieux d'évangélisation dans la paroisse (aumônerie de l'enseignement public, groupes scouts…) ?

Aspects financiers

Contribuer à la vie matérielle des prêtres est un moyen juste pour l'établissement de participer à la mission de l'Église. Les établissements qui accueillent un aumônier nommé par l'archevêque de Paris sont directement sollicités par le Service des prêtres et de traitement du clergé pour participer au traitement du prêtre au prorata du temps pour lequel il est nommé. En dehors du traitement des aumôniers nommés officiellement, il est juste que l'établissement participe à la vie matérielle des communautés de religieux, vicaires et curés de paroisse dont l'investissement régulier a fait l'objet d'un accord avec l'établissement (objet de cette feuille de route, voir n°**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Il est recommandé que cela se traduise par un don généreux de l'établissement à la communauté religieuse ou à la paroisse[1] qui, d'un commun accord avec le curé, puisse inclure la participation aux différents services régulièrement sollicités dans l'année : utilisation de l'église ou d'autres locaux paroissiaux, etc. Pour estimer cette participation, en tenant compte des capacités de l'établissement, on peut prendre comme base de calcul le taux horaire brut de traitement des prêtres à Paris[2] tout en évitant un décompte pointilleux. La Conférence des Évêques de France établit un barème indicatif minimum pour différents types d'interventions occasionnelles, à apprécier en fonction du travail préparatoire, frais de déplacement en sus[3].■

---

[1] Alors que toute rémunération versée à une personne physique constitue un revenu qui doit être déclaré, les honoraires concernant des prêtres ou des religieux — ainsi que les offrandes de messe — ne constituent pas un revenu ou un complément de ressources et doivent de ce fait être versés exclusivement à la caisse qui rémunère le prêtre ou le religieux (chèque à cet ordre et non pas à celle de la personne physique).

[2] En 2014 : 7,89 € bruts/h

[3] En 2020 (mise à jour sur www.paris.catholique.fr/baremes-administratifs) :
- Intervention d'une heure : 53 €
- Conférence, exposé, expert intervenant pour une réunion d'une soirée : 96 €
- Journée de récollection : 115 € ; week-end : 181 €

Extraits du statut de l'Enseignement catholique

2e Partie, Section I
Les chrétiens dans la mission commune

Art. 53. – Pour servir la communion fraternelle et fortifier les acteurs de la mission, un prêtre est envoyé à la communauté éducative, selon des modalités diverses, signifiant que le Christ, unique pasteur, lui est présent. De la même façon, un diacre travaillant dans une école catholique est appelé à manifester la présence du Christ serviteur auprès de tous.

4e Partie, Section 2
Les prêtres et les diacres au service de l'Enseignement catholique

Art. 220. – Afin de favoriser, dans son diocèse, une coordination plus étroite de la mission de l'Église, l'évêque nomme un prêtre, envoyé auprès de chaque communauté éducative.

Art. 221. – Cette nomination est faite en lien avec l'autorité de tutelle de l'école, et en tenant compte des attentes du chef d'établissement et des besoins de la communauté éducative.

Art. 222. – La communauté éducative, autour du chef d'établissement, accueille le prêtre qui lui est envoyé ; elle perçoit et reconnaît ainsi qu'elle ne se suffit pas à elle-même. Au cœur des communautés éducatives, et en particulier auprès de ceux qui y vivent leur sacerdoce baptismal, le prêtre manifeste l'exercice du sacerdoce ministériel comme une dimension spécifique et indispensable. Le prêtre favorise la communion des communautés chrétiennes locales et des communautés éducatives des écoles.

Art. 223. – Le chef d'établissement et le prêtre reconnaissent mutuellement la place spécifique qui leur revient dans la mission et au service des membres de la communauté éducative, en particulier des élèves. Ils organisent harmonieusement les rôles de chacun à l'égard des adjoints en pastorale scolaire et des autres acteurs de l'animation pastorale.

Les lettres de nomination du chef d'établissement et du prêtre aideront à préciser certaines articulations de responsabilités, en tenant compte de la situation particulière de chaque école.

Art. 224. – Les tutelles veillent à ce que le prêtre puisse disposer d'une bonne connaissance de l'Enseignement catholique, de la tradition éducative de l'école dans laquelle il est envoyé, des projets et des innovations pédagogiques entreprises avec les élèves, et de toutes informations utiles à l'exercice de son ministère.

Art. 225. – Le prêtre participe à la mise en œuvre du projet éducatif et à la vie de la communauté éducative. Il participe au conseil d'établissement. Dans la mesure du possible, il prend part aux événements et rencontres qui rythment la vie de l'école.

Art. 226. – Le prêtre prend soin de la communauté éducative dans son ensemble et des chrétiens qui y participent, en les fortifiant par le ministère de la Parole, de la prière ou des sacrements.

Art. 227. – La mission éducative de l'école catholique étant fondamentalement diaconale, le ministère des diacres s'y exerce d'une façon particulièrement adaptée et féconde.

Notes et Références

Pour prolonger la réflexion à l'aide des principaux documents de référence sur l'Enseignement catholique (disponibles sur www.ec75.org/repere/statut-textes) :

- Statut de l'Enseignement catholique en France (2013)
- L'annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques d'enseignement (2009)
- Enjeux d'actualité de l'Enseignement catholique à Paris
- *Gravissimum educationis* (Concile Vatican II)
- L'École catholique (Congrégation pour l'Éducation catholique, 1977)
- Lettre circulaire sur l'enseignement de la religion dans l'école (CEC, 2009)
- L'École catholique au seuil du Troisième Millénaire (CEC, 1997)
- Dimension religieuse de l'éducation dans l'école catholique (CEC, 1988)
- Éduquer au dialogue interculturel à l'école catholique (CEC, 2013)
- Code de Droit canonique, canons 796 à 806

---

[1] « On entend par école catholique celle que dirige l'autorité ecclésiastique compétente ou une personne juridique ecclésiastique publique, ou que l'autorité ecclésiastique reconnaît comme telle par un document écrit. » (Code de droit canonique, canon n° 803, § 1)

[2] « L'Église révèle, à travers l'annonce de la foi, aux hommes de tous les temps la fin transcendante qui seule donne à la vie son sens plénier. C'est pour remplir cette mission qu'elle établit des écoles catholiques, parce qu'elle voit dans l'institution scolaire un moyen privilégié de formation intégrale, en ce qu'elle est un lieu où se développe et se transmet une conception du monde, de l'homme et de l'histoire. » ; — « Si donc l'École catholique, comme toutes les écoles, est orientée vers la transmission systématique et critique de la culture en vue de la formation intégrale de la personne, elle tend à cette fin dans la ligne d'une vision chrétienne de la réalité par laquelle la culture acquiert sa place éminente dans la vocation intégrale de l'homme. » (Congrégation pour l'Éducation catholique, *l'École catholique*, n° 8 et 36)

[3] « Ce n'est donc pas seulement, comme pour toute autre école, la nature de l'homme et la nature de l'éducation qui exigent la dimension communautaire de l'École catholique, c'est aussi la nature même de la foi. » (*Ibid*. n° 54) ; — « A ce propos, l'on doit rappeler à juste titre l'importance du climat relationnel et du style des relations. Tout au long de l'âge évolutif, des relations personnelles et significatives avec des éducateurs sont nécessaires et les connaissances elles-mêmes ont une incidence plus grande dans la formation de l'étudiant si elles se situent dans un contexte d'engagement personnel, de réciprocité authentique, de cohérence d'attitudes, de styles et de comportements quotidiens. C'est dans cet horizon que se promeut, dans la nécessaire sauvegarde des rôles respectifs cependant, la figure de l'école comme communauté, qui est un des enrichissements de l'institution scolaire contemporaine. Il est aussi utile de rappeler, en accord avec le Concile Vatican II, que la dimension communautaire de l'école catholique n'est pas une simple catégorie sociologique, mais qu'elle a aussi un fondement théologique. La communauté éducative, globalement prise, est ainsi appelée à promouvoir l'objectif d'une école comme lieu de formation intégrale à travers la relation interpersonnelle. » (CEC, *l'École catholique au seuil du troisième millénaire*, n° 18)

[4] « Au service de l'homme et de son éducation, l'Église manifeste qu'elle porte sur toute personne un regard d'espérance. Conformément à la mission qui lui a été confiée par le Christ, elle s'adresse à tous les hommes et à tout homme ; aussi, par choix pastoral, l'école catholique est-elle ouverte à tous, sans aucune forme de discrimination. » ; — « Pour mener à bien sa mission éducative à la suite du Christ, l'Église appelle tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté. Elle leur demande de se mettre au service de cette œuvre commune. Chacun, au sein de l'école catholique, y participe par des apports multiples et complémentaires : élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, parents, membres de la communauté professionnelle (enseignants et éducateurs, salariés et bénévoles, animateurs pastoraux, personnels d'administration et de service), etc. qu'ils soient laïcs, consacrés ou ministres ordonnés. Tous prennent part à l'accomplissement de cette mission éducative de manière responsable selon les fonctions qu'ils remplissent. » (*Statut de l'Enseignement catholique*, art. 10 et 33) ;

— « Dans la perspective de l'idéal chrétien qu'elle poursuit, l'École catholique est particulièrement sensible à l'appel qui s'élève de toutes parts pour un monde plus juste et elle s'efforce de contribuer à l'établissement de la justice. Elle ne se contente pas d'enseigner courageusement les exigences de la justice, même quand celles-ci s'opposent à la mentalité de l'ambiance, mais elle cherche à les faire pratiquer dans sa propre communauté, notamment dans la vie journalière de l'école. Dans certains pays, par suite même de la situation juridique et économique qui lui est faite, elle risque de donner dans ce domaine un contre-témoignage, parce qu'en raison même de cette situation, ses élèves proviennent surtout des milieux sociaux aisés. Cette situation préoccupe d'autant plus les responsables de l'École catholique que l'Église est soucieuse d'offrir son service éducatif en premier lieu à ceux qui sont dépourvus des biens de la fortune, qui sont privés de l'affection et du soutien de la famille ou qui sont étrangers au don de la foi. » ; — « Convaincue que l'action

mystérieuse de l'Esprit agit en chaque homme, l'École catholique offre aussi son projet éducatif propre et les moyens spécifiques dont elle dispose aux non-chrétiens dans la reconnaissance et le respect des biens spirituels et des valeurs socioculturelles des diverses civilisations. » (CEC, *l'École catholique,* n° 58 et 85)

[5] « Les devoirs [de l'école catholique] peuvent se résumer dans l'obligation de tendre à assurer la synthèse entre la culture et la foi d'une part, entre la foi et la vie d'autre part. Ces synthèses s'opèrent, la première par l'assimilation, à la lumière du message évangélique, du savoir humain contenu dans les différentes disciplines ; la seconde par l'acquisition des vertus qui caractérisent le chrétien. » ; — « Il serait erroné de considérer ces disciplines comme de simples auxiliaires de la foi et des moyens principalement orientés vers des fins apologétiques. L'enseignement scolaire doit tendre à faire acquérir à l'élève des techniques, des connaissances, des structures mentales et des méthodes intellectuelles, des attitudes morales et sociales qui lui permettent de s'épanouir dans sa personnalité et de s'insérer dans la communauté humaine comme un membre utile. Or les disciplines ne présentent pas seulement un savoir à acquérir, mais encore des valeurs à assimiler et en particulier des vérités à découvrir. » ; — « Dans la mesure même où l'école considère le savoir humain comme une vérité à découvrir et utilise les méthodes pédagogiques propres à stimuler la recherche de cette vérité en toute honnêteté et rigueur intellectuelle, elle crée les bases pour la recherche de la vérité totale, au-delà des vérités partielles. » (CEC, *l'École catholique,* n° 37, 39 et 41) ;

— « Si nous voulons que des hommes et des femmes puissent librement connaître le Christ et le suivre il faut que nous leur apprenions à utiliser leur intelligence, à réfléchir sur leur vie, à se poser des questions et à essayer d'y répondre. Ce n'est d'ailleurs pas une découverte ! Quand les missionnaires au XVIIe siècle abordaient des terres inconnues, la première chose qu'ils faisaient était d'apprendre à lire, de construire des écoles. Pourquoi ? Parce que par cette éducation de l'intelligence, peu à peu on ouvre le cœur à une vérité que l'on ne connaissait pas. Et donc on ne doit pas craindre de s'impliquer dans les programmes d'éducation morale, qui peuvent fournir les premiers repères du jugement naturel. Pas plus que l'on ne doit craindre de s'engager dans les débats de société qui engagent une vision de l'homme. » (Cardinal André Vingt-Trois sur la mission de l'Église dans la société contemporaine, Notre-Dame du Laus, 8 septembre 2012).

[6] « L'enseignement de la religion à l'école trouve sa place dans la mission évangélisatrice de l'Église. Il est différent et complémentaire de la catéchèse en paroisse, ainsi que d'autres activités comme l'éducation chrétienne en famille ou les initiatives de formation permanente pour les fidèles. Outre la différence de milieu, les buts de chacune de ces activités sont différents : la catéchèse cherche à favoriser l'adhésion personnelle au Christ et le mûrissement de la vie chrétienne sous ses différents aspects, tandis que l'enseignement à l'école transmet aux élèves des connaissances sur ce qu'est le christianisme et la vie chrétienne. En outre, le Pape Benoît XVI, parlant aux enseignants de religion, a souligné l'exigence « d'élargir les espaces de notre rationalité, en ouvrant à nouveau celle-ci aux grandes questions du vrai et du bien, en reliant entre elles la théologie, la philosophie et les sciences, dans un total respect de leur méthode propre et de leur autonomie réciproque, mais aussi avec la conscience de l'unité substantielle qui les lie ensemble » (CEC, *Lettre circulaire sur l'enseignement de la religion dans l'école*, n° 17, 2009) ; — « C'est dans cette perspective aussi que devient manifeste la différence entre une école qui se limiterait à ajouter à son programme un enseignement religieux pour cultiver la foi et celle dont tout l'enseignement est pénétré d'esprit chrétien. » (CEC, *l'École catholique,* n° 43)

— « Il existe un lien indissoluble et, en même temps, une claire distinction entre l'enseignement de la religion et la catéchèse qui se présente comme la traduction du message évangélique, une étape de l'évangélisation. Le lien se justifie pour que l'école se maintienne au niveau d'une école s'orientant vers une culture intégrale et susceptible d'être intégrée au message chrétien. La distinction se fonde sur le fait que la catéchèse, à la différence de l'enseignement religieux scolaire, présuppose avant tout l'acceptation vitale du message évangélique comme réalité de salut. Le lieu spécifique de la catéchèse est en outre une communauté qui vit la foi dans un espace plus vaste et pour une période plus longue que celle de l'école, c'est à dire pour toute la vie. » (CEC, *Dimension religieuse de l'éducation dans l'école catholique*, n° 68)

[7] « La proposition éducative spécifique de l'école catholique possède ainsi en elle-même une dimension pastorale en tant que mise en œuvre de la mission ecclésiale au service d'une société de justice et de paix » ; — « Le caractère institutionnel d'une école catholique procède de la mission confiée à une personne. La nomination d'un chef d'établissement est un envoi en mission qui confie un établissement à une personne choisie : le choix, la nomination et l'envoi relèvent de l'autorité de tutelle, avec l'accord de l'évêque » ; — « Avec la responsabilité pastorale que lui confère la lettre de mission, le chef d'établissement a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement. » ; — « Le chef d'établissement assume l'ensemble de ses charges dans la dynamique et à l'aune de sa responsabilité ecclésiale ; il fait en sorte que tous les projets et les structures de l'établissement soient discernés, décidés, accompagnés, évalués et relus à la lumière de l'Évangile. » (*Statut de l'Enseignement catholique*, art. 18, 153, 145 et 151)

[8] En application de la liberté d'enseignement, la loi française prévoit la possibilité pour une personne physique « d'ouvrir » et de diriger un établissement d'enseignement (Code de l'éducation, art. L 441-1 à 13)

[9] « De la nature de l'école catholique tire aussi son origine un des éléments les plus expressifs de l'originalité de son projet éducatif : la synthèse entre culture et foi. Le savoir en effet, placé dans l'horizon de la foi, devient sagesse et conception de vie. La tension à conjuguer raison

et foi, devenue l'âme de chacune des disciplines, leur donne unité, articulation et coordination, en faisant émerger de l'intérieur même du savoir scolaire la vision chrétienne du monde, de la vie, de la culture, de l'histoire. Dans le projet éducatif de l'école catholique on ne fait donc pas de séparation entre les temps d'apprentissage et les temps d'éducation, entre les temps de la connaissance et les temps de la sagesse. » (CEC, *l'École catholique au seuil du troisième millénaire*, n° 14, 1997)

[10] Le chef d'établissement reçoit l'approbation de la tutelle pour le recrutement d'un adjoint de direction responsable de la pastorale scolaire (*Statut de l'Enseignement catholique*, art. 171-177)

[11] « Comme pasteur de son peuple, l'évêque est le promoteur et le gardien des écoles catholiques dans la portion de l'Église qui lui est confiée. La diversité des écoles, d'une part, et celle des tutelles, d'autre part, impliquent une coordination qui revient à l'évêque, serviteur de la communion. Il a, en effet, la responsabilité de favoriser *« l'action concordante »* des différentes formes de l'apostolat dans son diocèse. Pleinement insérées dans le diocèse où elles se situent, les écoles catholiques sont en lien avec les autres lieux d'éducation catholique : les paroisses, les aumôneries, la catéchèse, etc. » (*Statut de l'Enseignement catholique*, art. 28)

[12] « La communauté éducative, autour du chef d'établissement, accueille le prêtre qui lui est envoyé ; elle perçoit et reconnaît ainsi qu'elle ne se suffit pas à elle-même. » (*Statut de l'Enseignement catholique*, art. 222) ; — « Au milieu de tous les baptisés, les prêtres sont des frères parmi leurs frères, membres de l'unique Corps du Christ dont l'édification a été confiée à tous. » (*Presbyterorum Ordinis*, n° 9)

[13] « L'école catholique est ainsi confrontée à des enfants et à des adolescents qui vivent les difficultés du temps présent. On se trouve face à des élèves qui refusent l'effort, se montrent incapables de sacrifice et de persévérance et n'ont pas, à commencer souvent auprès des membres de leur famille, de modèles valables auxquels se référer. En des cas de plus en plus fréquents, ils sont non seulement indifférents ou non pratiquants, mais se révèlent dépourvus de toute formation religieuse ou morale. À cela s'ajoute chez de nombreux élèves et dans les familles, un sentiment de profonde apathie pour la formation éthique et religieuse, de sorte qu'en définitive la seule chose à laquelle on s'intéresse et qu'on demande à l'école catholique est le diplôme ou tout au plus une instruction qualifiée et une habilitation professionnelle. Le climat ainsi décrit engendre une certaine fatigue pédagogique, qui s'ajoute à la difficulté croissante, dans le contexte actuel, d'allier le fait d'être d'enseignant et le fait d'être éducateur. » (CEC, *l'École catholique au seuil du troisième millénaire*, n° 6) ;

— « Qui s'engage dans l'apostolat éducatif exercé par l'École catholique doit avant tout être animé par une foi solide en la nécessité et dans les possibilités d'un tel apostolat. De fait, si l'on a cette conviction et qu'on adhère au message du Christ, si l'on aime et comprend la jeunesse d'aujourd'hui, si l'on discerne les problèmes et les difficultés qui travaillent le monde actuel, on sera porté à contribuer avec courage et audace au progrès de cet apostolat en construisant une École catholique qui réponde à sa véritable identité et qui entreprenne un effort décisif de renouvellement conformément aux besoins actuels et à l'idéal très élevé qui lui est proposé. » (CEC, *l'École catholique,* n° 83)

[14] « [Les prêtres] ont donc à rapprocher les mentalités différentes, de telle manière que personne ne se sente étranger dans la communauté des fidèles. Ils sont défenseurs du bien commun, dont ils ont la charge au nom de l'évêque, et en même temps témoins courageux de la vérité, pour que les fidèles ne soient pas emportés à tout vent de doctrine. Ils sont spécialement responsables de ceux qui ont abandonné la pratique des sacrements, voire même la foi, et ils n'omettront pas d'aller vers eux comme de bons pasteurs. » (*Presbyterorum Ordinis*, n° 9)

[15] « Il faut que les institutions académiques catholiques ne s'isolent pas du monde, mais qu'elles sachent entrer courageusement dans l'aréopage des cultures actuelles et entrer en dialogue, conscientes du don qu'elles ont à offrir à tous. » (François, Discours à l'assemblée de la Congrégation pour l'Éducation catholique, 13 février 2014) ; — « À l'école, ouverte à la rencontre avec d'autres cultures, revient la tâche d'aider à ce que chaque personne puisse développer une identité consciente de sa propre richesse et tradition culturelle. Dans une optique pédagogique interculturelle, le plus beau don que l'enseignement catholique puisse faire à l'école est celui de témoigner de l'échange constant vécu entre identité et altérité dans une dynamique compénétration, tant dans les différents rapports entre adultes (enseignants, parents, éducateurs, responsables d'établissements...) qu'entre enseignants et élèves et entre les élèves eux-mêmes, sans préjugés par rapport à la culture, au sexe, à la classe sociale ou à la religion. » (CEC, *Éduquer au dialogue interculturel à l'école catholique*, n° 50)

[16] « L'identité du prêtre est « nouvelle » par rapport à celle de tous les chrétiens qui, par le baptême, participent ensemble de l'unique sacerdoce du Christ et sont appelés à lui rendre témoignage sur toute la terre. La spécificité du sacerdoce ministériel se situe dans le cadre de la nécessité qu'ont tous les fidèles d'adhérer à la médiation et à la seigneurie du Christ, rendues visibles dans l'exercice du sacerdoce ministériel. » ; — « Dans la mesure où il réunit la famille de Dieu et réalise l'Église-communion, le prêtre devient pontife, celui qui unit l'homme avec Dieu, se faisant « frère des hommes du même fait qu'il veut être leur pasteur, leur père et leur maître » Pour l'homme d'aujourd'hui qui cherche le sens de son existence, il est le guide qui conduit à la rencontre avec le Christ, rencontre qui se réalise dans l'Église comme annonce et comme réalité déjà présente, bien que de manière non-définitive. De cette manière, le prêtre mis au service du Peuple de Dieu se présentera comme expert en humanité, homme de vérité et de communion, témoin de la sollicitude de l'Unique Pasteur pour toutes et chacune de ses brebis. » (Congrégation pour le clergé, *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, n° 6 et 30)

[17] « Si [la] première préoccupation est celle des jeunes scolaires, la première occupation concerne les adultes » (Paul Lamotte, *Guide pastoral de l'enseignement catholique,* 1988, page 320, cité par le texte national de l'Enseignement catholique : « L'adjoint en pastorale scolaire »).

[18] « Comme éducateurs de la foi, les prêtres ont à veiller, par eux-mêmes ou par d'autres, à ce que chaque fidèle parvienne, dans le Saint-Esprit, à l'épanouissement de sa vocation personnelle selon l'Évangile, à une charité sincère et active, et à la liberté par laquelle le Christ nous a libérés. Des cérémonies, même très belles, des groupements, même florissants, n'auront guère d'utilité s'ils ne servent pas à éduquer les hommes et à leur faire atteindre la maturité chrétienne. Pour arriver à cette maturité, les prêtres sauront les aider à devenir capables de lire dans les événements petits ou grands, ce que réclame une situation, ce que Dieu attend d'eux. » (*Presbyterorum Ordinis*, n° 6)

[19] « Une autre manifestation de l'être du prêtre face à l'Église, c'est son être de guide de la sanctification des fidèles confiés à son ministère, qui est essentiellement pastoral. Cette réalité qu'il faut vivre avec humilité et cohérence peut être soumise à deux tentations opposées. La première est d'exercer le ministère en s'emparant du troupeau (cf. Lc 22, 24-27 ; 1 P 5, 1-4) ; la deuxième est de rendre vaine la configuration personnelle au Christ Tête et Pasteur, en suivant une acception incorrecte du concept de « communauté ». La première tentation a été forte également pour les disciples et Jésus l'a toujours corrigée sur le champ : toute autorité doit être exercée en esprit de service comme *amoris officium* et dans un dévouement désintéressé pour le bien du troupeau (cf. Jn 13, 14 ; 10, 11). Le prêtre devra toujours se souvenir que le Seigneur et Maître « n'est pas venu pour être servi mais pour servir » (Mc 10, 45) ; qu'il s'est incliné pour laver les pieds de ses disciples (cf. Jn 13, 5) avant de mourir sur la Croix et de les envoyer dans le monde entier (cf. Jn 20, 21). Les prêtres rendront un authentique témoignage au Seigneur Ressuscité, qui a reçu « tout pouvoir au ciel et sur la terre » (cf. Mt 28, 18), s'ils exercent leur pouvoir propre comme un service aussi humble qu'autorisé en faveur du troupeau, dans le respect des fonctions que le Christ et l'Église confient aux fidèles laïcs et aux fidèles consacrés par la profession des conseils évangéliques. » (Congrégation pour le clergé, *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, n° 16) ;

— « Les prêtres ont à reconnaître sincèrement et à promouvoir la dignité des laïcs et leur rôle propre dans la mission de l'Église. Ils doivent respecter loyalement la juste liberté à laquelle tous ont droit dans la cité terrestre. Ils doivent écouter volontiers les laïcs, tenir compte fraternellement de leurs désirs, reconnaître leur expérience et leur compétence dans les différents domaines de l'activité humaine, pour pouvoir avec eux discerner les signes des temps. Éprouvant les esprits pour savoir s'ils sont de Dieu ils découvriront et discerneront dans la foi les charismes des laïcs sous toutes leurs formes, des plus modestes aux plus éminents, ils les reconnaîtront avec joie et les développeront avec ardeur. Parmi ces dons qu'on trouve en abondance chez les fidèles, l'attrait d'un bon nombre pour une vie spirituelle plus profonde mérite une attention spéciale. Il faut également avoir assez de confiance dans les laïcs pour leur remettre des charges au service de l'Église, leur laissant la liberté et la marge d'action, bien plus, en les invitant, quand l'occasion se présente, à prendre d'eux-mêmes des initiatives. » (*Presbyterorum Ordinis*, n° 9)

[20] « Les trois charges du prêtre d'enseigner, de sanctifier et de gouverner sont en réalité les trois actions du Christ Ressuscité dans son Église. La charge d'enseigner est particulièrement importante. Le prêtre qui 'enseigne' ne propose jamais sa propre pensée, il indique aux hommes la réalité et la présence de Dieu, vivant et agissant dans le monde. Il annonce tout ce que Dieu a révélé de lui-même, que la Tradition a consigné et que le Magistère authentique a interprété depuis deux mille ans. Le prêtre doit intérioriser et vivre cet enseignement et ces vérités de la foi dans un intense cheminement spirituel. » (Benoît XVI, Audience générale, 14 avril 2010)